



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 20 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt du mois de SEPTEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	24
Procurations :	5
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	14/09/2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

Mme Elodie JOURDAN	à	M. Daniel SPAGNOU
Mme Sylvia ODDOU	à	M. Bernard CODOUL
Mme Valérie GALANTINI	à	Mme Christiane GHERBI
M. Sylvain JAFFRE	à	M. Jean-Louis CLEMENT
Mme Stéphanie SEBANI	à	Mme Stéphanie FERAUD

ABSENT EXCUSÉ :

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-09-08-SF

Objet : apurement manquant sur recettes régie Droits de Place par une dépense exceptionnelle

Monsieur le Maire indique que le régisseur titulaire de la régie de recette des Droits de Place, M. Cédric PAYNAT, l'a informé avoir constaté à la fin du marché le 22 avril 2023 la perte de l'enveloppe contenant la recette en billets de la vente des tickets des Droits de Place.

Par voie de conséquence il résulte un différentiel de 170 € sur le bordereau de versement n°4 constatant une recette de 231.10 € et le versement effectué à la trésorerie le 25 avril pour un montant de 61.10 €

Un ordre de reversement d'un montant de 170 € à l'encontre de M. Cédric PAYNAT, régisseur titulaire de la régie de recettes des Droits de Place a été émis le 26 avril 2023. Le régisseur en cause a présenté le 2 mai 2023 une demande de sursis de paiement et de remise gracieuse.

L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n°2022-1605 du 22 décembre 2022 ont supprimé le principe de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par voie de conséquence la régularisation du déficit constaté dans la régie des Droits de Place (manquant de recettes) doit être considéré comme une charge exceptionnelle liée au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de couvrir le déficit constaté dans la régie des Droits de Place (manquant sur recettes de 170 € lors de la vente des tickets le samedi 22 avril 2023 par perte de l'enveloppe contenant la recette en billets) par une charge exceptionnelle d'un montant équivalent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 29 voix POUR

ACCEPTE la charge exceptionnelle de 170 € pour couvrir le manquant sur recettes de la régie des Droits de Place lors de la vente des tickets le samedi 22 avril 2023 suite à perte par le régisseur Cédric PAYNAT de l'enveloppe contenant la recette en billets.

DIT que la dépense est prévue au budget de la commune au compte 65888 dépenses diverses sur charges courantes.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 21/09/2023 à 14h50

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20230920-2023_09_08_